

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



À AGUESSAC

Lettre du Maire		Pages 2-3
	FEU DE FORET	Pages 4-9
	INONDATION+RUISSELLEMENT	Pages 10-12
	MOUVEMENT DE TERRAIN	Pages 13-14
	SISMICITE	Pages 15-16
	LA VIGILANCE METEO	Pages 17-20
	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	Page 21

Vous informer pour mieux vous protéger

Date de mise à jour	Page(s) modifiée(s)	Nature de la mise à jour
Edition 2021		Création du document
Edition 2023	Pages 19 & 20	Canicule – Fortes chaleurs
	Page 21	Risque transport matières dangereuses
Edition 2025	Pages 14	Histogramme des crues
	Pages 15 à 30	Chronologie des crues
	Page 31	Ruissellement - Ravins

Les risques majeurs sur la commune d'Aguessac

Commune	Inondation		Mouvement de terrain			Séisme	Feu de forêt	Industriel	Barrage	Transport de matières dangereuses			Mine	Radon	Nombre de CatNat	
	Carte ZIP	PPRI / PSS	Cavité	RGA	PPRmt	Sensibilité	Sensibilité	PPRI	PPI	Route	Rail	Canalisation	Anciennes mines	PPRM		Radon
AGEN-D'AVEYRON		PPRI	•	•		Faible	Forte			•					•	
AGUESSAC	•	PPRI	•	•	•	Faible	Forte			•	•					5

Commune	Inondation et Ruissellement	Mouvement de terrain	Séisme	Feu de forêt	Transport de matière dangereuse
AGUESSAC	X	X	X	X	X

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de l'Aveyron est disponible à la préfecture. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.aveyron.pref.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par la préfecture. Il informe les habitants de la commune sur :

les risques naturels majeurs encourus,

les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,

les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le mot du maire :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs appelé plus simplement DICRIM, a pour but d'apporter une information simple et utile sur l'état des risques sur la commune. Il n'a en aucun cas pour objet de susciter d'inquiétudes plus particulières ; il se veut être un inventaire complet à votre disposition.

Les risques sont très présents dans la commune Nagassole, depuis longtemps, mais parler de risque ne signifie en aucune manière que la probabilité de ceux-ci serait supérieure dans notre commune. Il faut simplement connaître ces risques pour mieux s'y préparer, le cas échéant.

Je vous invite à prendre pleinement connaissance de ce DICRIM, à le conserver chez vous et à intégrer les bons réflexes en cas de danger.

Anne PAILHAS
Maire d'Aguessac

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

De manière générale, le **risque** naît de la conjonction spatiale et temporelle d'un aléa non ou mal maîtrisé et d'enjeux, affectés d'une certaine vulnérabilité. Le risque est donc le résultat du croisement entre :

- Un phénomène (**aléa**), naturel ou anthropique (issu de l'activité humaine), potentiellement dommageable, caractérisé par une probabilité d'occurrence (possibilité d'intervenir en un lieu et un temps donné), une intensité (les dommages constatés), une extension (spatiale), une durée d'action et des effets directs et induits (effets domino).
- Des **enjeux** (personnes, biens et activités économiques) exposés à l'aléa, sur un territoire donné, qui vont subir des dégâts plus ou moins importants en fonction de leur vulnérabilité.

Le risque n'existe sur un territoire que si les deux composantes, aléa et enjeux sont réunies. Sans cela, une inondation majeure ou un séisme de forte magnitude dans une zone dépourvue d'enjeux ne seront pas considérés comme un risque.

On distingue différents niveaux de risque, de l'incident à la catastrophe majeure. Le niveau de risque est évalué en fonction des dommages engendrés par le phénomène, tant humains que matériels.

Le risque majeur peut être résumé par l'équation suivante :

$$R \text{ (Risque)} = A \text{ (Aléa)} \times E \text{ (Enjeux)}$$





LE RISQUE FEUX DE FORET



PRÉFET DE L'AVEYRON

LA PRÉFÈTE

29 JUIN 2020

Mesdames et Messieurs les Maires,

Pour la 3^e année consécutive, les ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Intérieur et de l'Agriculture et de l'Alimentation, avec l'appui de l'ONF et de Météo-France, déploient la campagne nationale de prévention des feux de forêt, du 19 juin au 18 août. L'objectif est de rappeler les bons gestes pour éviter les imprudences, car 90 % des départs de feux sont d'origine humaine, et donner les bons conseils pour se protéger en cas de feu, dans un contexte de sécheresse du territoire qui contribue à la vulnérabilité des végétaux.

Cette campagne est étendue à l'ensemble du territoire métropolitain, au-delà des départements du sud de la France initialement couverts. Il s'agit de favoriser les mesures qui limitent la propagation du feu, car le risque d'incendie concerne aujourd'hui tout le territoire. En 2019, 3 005 feux ont été recensés et 5 124 hectares de forêts ont été brûlés. Dès le printemps 2020, plusieurs feux ont eu lieu, dépassant les seules régions méridionales.

Le débroussaillage est le principal moyen de prévention. Il consiste à réduire la masse combustible, en particulier la végétation basse, et à assurer une rupture de la continuité du couvert végétal. C'est pourquoi le code forestier le rend obligatoire dans toutes les régions pour lesquelles les bois et forêts sont considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie, à l'exclusion des massifs forestiers à moindre risque.

Je vous rappelle que toutes les communes du département doivent rester vigilantes pour limiter les risques de départ de feux et peuvent mettre en place des mesures de prévention adaptées à leur contexte, plus particulièrement les 91 communes sensibles à l'aléa « feux de forêt ».

Dans ces 91 communes, l'obligation de débroussaillage s'applique à l'intérieur des espaces naturels combustibles classés au niveau d'aléa fort ou très fort, et à moins de 200 m de ces espaces. Un atlas départemental représente ces zones, dont les planches peuvent être téléchargées sur le site des services de l'État de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-a3910.html>). La carte ci-jointe indique les planches de l'atlas concernant chaque commune.

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Dans ces zones d'aléa fort ou très fort, l'obligation de débroussaillage s'applique dans les conditions suivantes :

- dans un rayon de 50 m autour des constructions ;
- le long des voies conduisant aux constructions sur une largeur de 2 m de part et d'autre de la chaussée, avec obligation de maintenir une hauteur libre de 5 m à l'aplomb de la chaussée ;
- dans les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté (ZAC), à un lotissement, à une association foncière urbaine ;
- sur les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- le long des voies ouvertes à la circulation publique : 2 m de part et d'autre de la chaussée, avec obligation de maintenir une hauteur libre de 5 m à l'aplomb de la chaussée ;
- le long des lignes électriques conformément à l'arrêté technique interministériel en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- le long des voies ferrées : 4 m de part et d'autre de la bordure extérieure de la voie.

Elle incombe aux propriétaires des constructions, terrains et infrastructures. C'est pour cette raison que je vous invite à sensibiliser dès à présent les propriétaires concernés à la mise en œuvre du débroussaillage.

Vous m'informerez des démarches effectuées et des difficultés particulières rencontrées dans votre commune.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'assurance de ma meilleure considération.



Catherine Sarlandie de La Robertie

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).

Les feux se produisent généralement durant la période estivale, plus propice aux départs de feu du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, auxquels viennent s'ajouter les travaux forestiers. Cependant, la sortie de l'hiver, en mars, est une période elle aussi propice aux déclenchements de feux dans la mesure où la végétation est très sèche et que les vents forts peuvent les développer.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (parite supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Les facteurs naturels sont liés :

- **Les conditions météorologiques** particulières comme les périodes de sécheresse et les épisodes de vents forts sont favorables à l'éclosion des incendies. Ainsi, le vent accélère le dessèchement des sols et des végétaux et augmente le risque de mise à feu, par dispersion des éléments incandescents et des arcs électriques. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation et provoque, lors des périodes les plus chaudes, la libération d'essences volatiles et contribue à la propagation des flammes. De même, la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feu, notamment en plein cœur des massifs et lors des mois les plus chauds de l'année.
- **Les caractéristiques de la végétation** et la prédisposition aux incendies sont souvent liées à la teneur en eau, elle-même déterminée par les conditions météorologiques. L'état général de la zone forestière, c'est-à-dire les caractéristiques du peuplement forestier (disposition des strates, essences présentes, densité, etc.) et la composition chimique de la végétation (résine), jouent également un rôle déterminant dans la genèse des incendies. De même, le manque d'entretien et l'absence de gestion du domaine forestier entraînent une accumulation du volume de combustible et une augmentation de la probabilité de départ et de propagation du feu.
- **Les conditions orographiques** sont responsables de l'accélération ou du ralentissement de la propagation du feu. Dans une zone sans relief, un départ de feu est facilement soumis à l'accélération du vent. En zone de relief irrégulier, la progression est accélérée en relief montant et ralentie en relief descendant.
- **L'homme et les activités anthropiques** ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt. Entre 70 % à 80 % des feux recensés chaque année sont causés par des activités humaines. Ces causes anthropiques sont classées en cinq grandes catégories : les causes accidentelles, l'imprudence, les travaux agricoles et forestiers la malveillance et les loisirs. À ces causes viennent s'ajouter des phénomènes aggravants comme la déprise agricole et le mitage urbain par l'expansion des habitations aux abords des zones boisées.

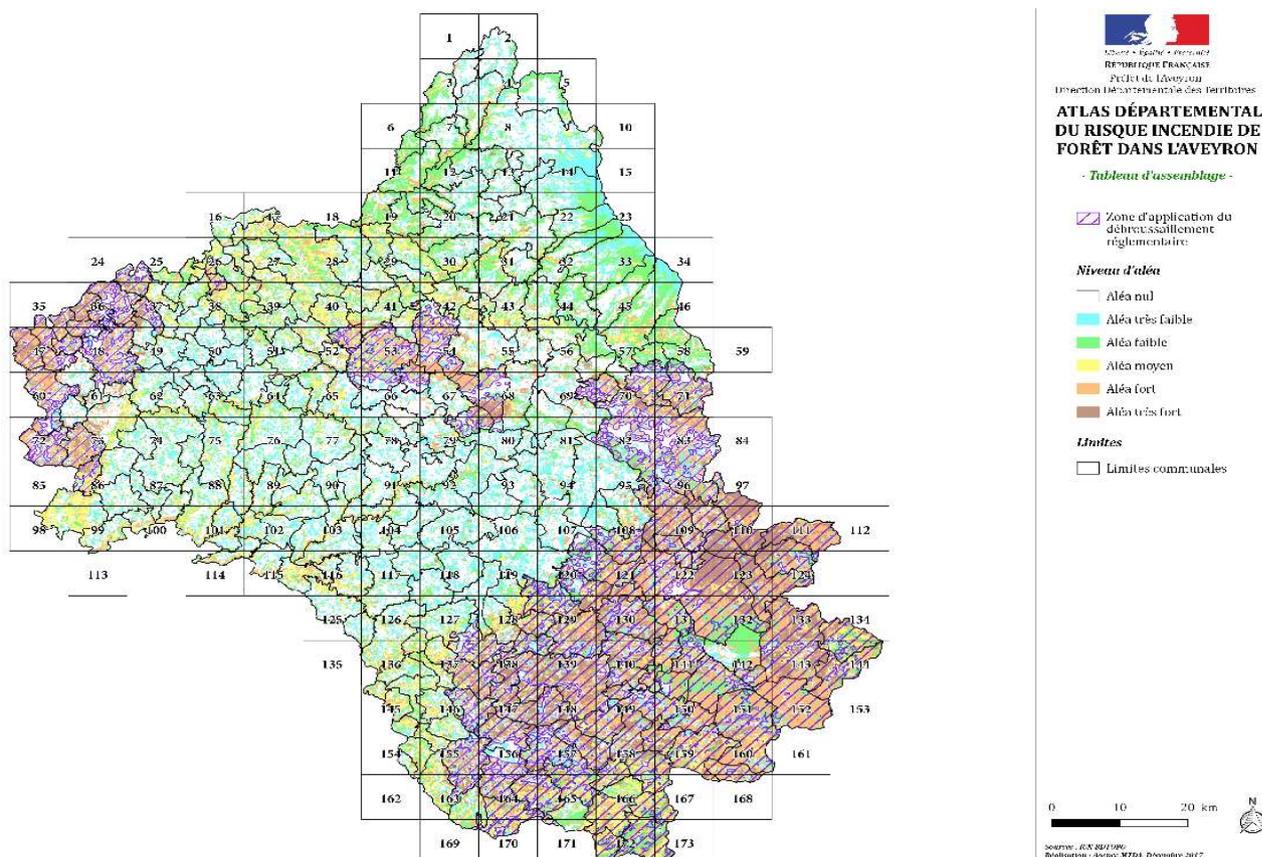
Bien que les incendies soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique et environnemental.

Les conséquences sur les personnes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population. Le mitage qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zone forestière, accroît cependant la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêt limite les zones tampons à de faibles largeurs, souvent insuffisantes pour stopper la propagation d'un feu.

Les conséquences sur les biens interviennent surtout par la destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication. Cela induit un coût important pour la collectivité. La perte de production forestière elle-même ainsi que la remise en état et le reboisement sont une lourde perte pour les propriétaires forestiers.

Les conséquences sur l'environnement sont considérables en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions d'espèces et les modifications du paysage, s'ajoutent des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé et l'appauvrissement des sols.

CARTE DES ALEAS



GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

CONSEILS POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

- **Gérer et entretenir** leur propriété en menant une réflexion sur le niveau d'équipement existant (pistes accessibles aux engins de lutte, point d'eau, etc.) et en prévoyant les équipements complémentaires nécessaires à la lutte, en fonction du niveau d'aléa et des enjeux locaux.
- **Respecter la réglementation** en mettant en œuvre, le cas échéant, les obligations de débroussaillage aux abords des constructions ou le long des voies ouvertes à la circulation publique.

CONSEILS AUX AGRICULTEURS

Se conformer à la réglementation de l'écobuage en vigueur et recourir à l'appui de la cellule départementale de brûlage dirigé lorsque la pratique présente un risque.

CONSEILS ET OBLIGATIONS AUX PARTICULIERS

Si votre habitation est située à proximité d'une zone boisée en aléa fort ou très fort, vous devez :

- **débroussailler régulièrement** votre propriété dans un rayon de 50 m au moins autour des constructions, ainsi que le long des voies d'accès à votre propriété.
- **vérifier l'état des fermetures**, portes et fenêtres de votre habitation
- **préparer les moyens de lutte contre les incendies** (point d'eau naturel, réserve d'eau, etc.)
- **vérifier que votre maison est hermétique** pour éviter une asphyxie en cas de dégagement de fumée.

Lors de vos promenades dans un massif forestier en période propice aux feux, il est conseillé de :

- **repérer les chemins d'évacuation** et les abris potentiels
- **éviter de circuler** dans les bois avec des engins à moteur (4x4, moto, quad, etc.)
- **ne pas faire de feu** (campement, barbecue, etc.)
- **ne pas fumer** et ne pas jeter ses mégots
- **ne pas stationner votre véhicule** devant des barrières d'accès des services de secours et au contact de la végétation combustible.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT



Si vous êtes témoins d'un feu

- Vous avez l'obligation d'alerter le **18** ou le **112**
- **Communiquez un maximum de renseignements précis** : localisation exacte, ce qui brûle, comment est la fumée, ce qui risque de brûler, l'entendue actuelle du feu, etc.
- **Respectez les consignes** diffusées par les pompiers.

Si vous êtes pris dans un feu

DANS LA NATURE

- **éloignez-vous toujours dos au feu**
- **respirez à travers un linge humide**
- **rejoignez le bâtiment le plus proche** : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

CHEZ VOUS OU À PROXIMITÉ D'UN BÂTIMENT

- **ouvrez le portail** de votre propriété afin de permettre l'accès aux secours
- **fermez les bouteilles de gaz** situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment
- **attaquez le feu si possible** : arrosez le bâtiment, puis rentrez les tuyaux d'arrosage.

L'incendie est à votre porte

- **rentrez dans le bâtiment le plus proche** : ne jamais s'approcher du feu
- **fermez les volets, les portes, les fenêtres**, pour éviter de provoquer des appels d'air.
- **bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air** (aérations, cheminées, etc.) et arrêtez la ventilation, car la fumée arrive avant le feu
- **suivez les instructions des sapeurs-pompiers.**

LE RISQUE INONDATION+RUISSELLEMENT



Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 grands types d'inondations existent :

- les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



Le risque à **Aguessac** :

Les éléments de contexte :

Inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

Tarn, Lumensonnesque.

Inondations marquantes déjà vécues par la commune : 1965, 1982, 1994, 2020 (**voir la chronologie des crues**)

Secteurs les plus impactés : Quartier bas du village d'Aguessac

Ravin « Valat grand » : août 1983

Ravin du Puech d'Andan

Ravin de Malbosc : 1933 et 1979

Les mesures de prévention :

En 2021, un **Plan de Prévention des Risques Inondation** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Les mesures prises : existence d'un PPRI

Élaboration du PCS par la mairie

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

L'alerte sera donnée selon les modalités expliquées précédemment (cf. « En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ? »)

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « Inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

Pendant la crue :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Écoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

Après l'inondation :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,

ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



www.ecologique-solidaire.gouv.fr

#pluieinondation



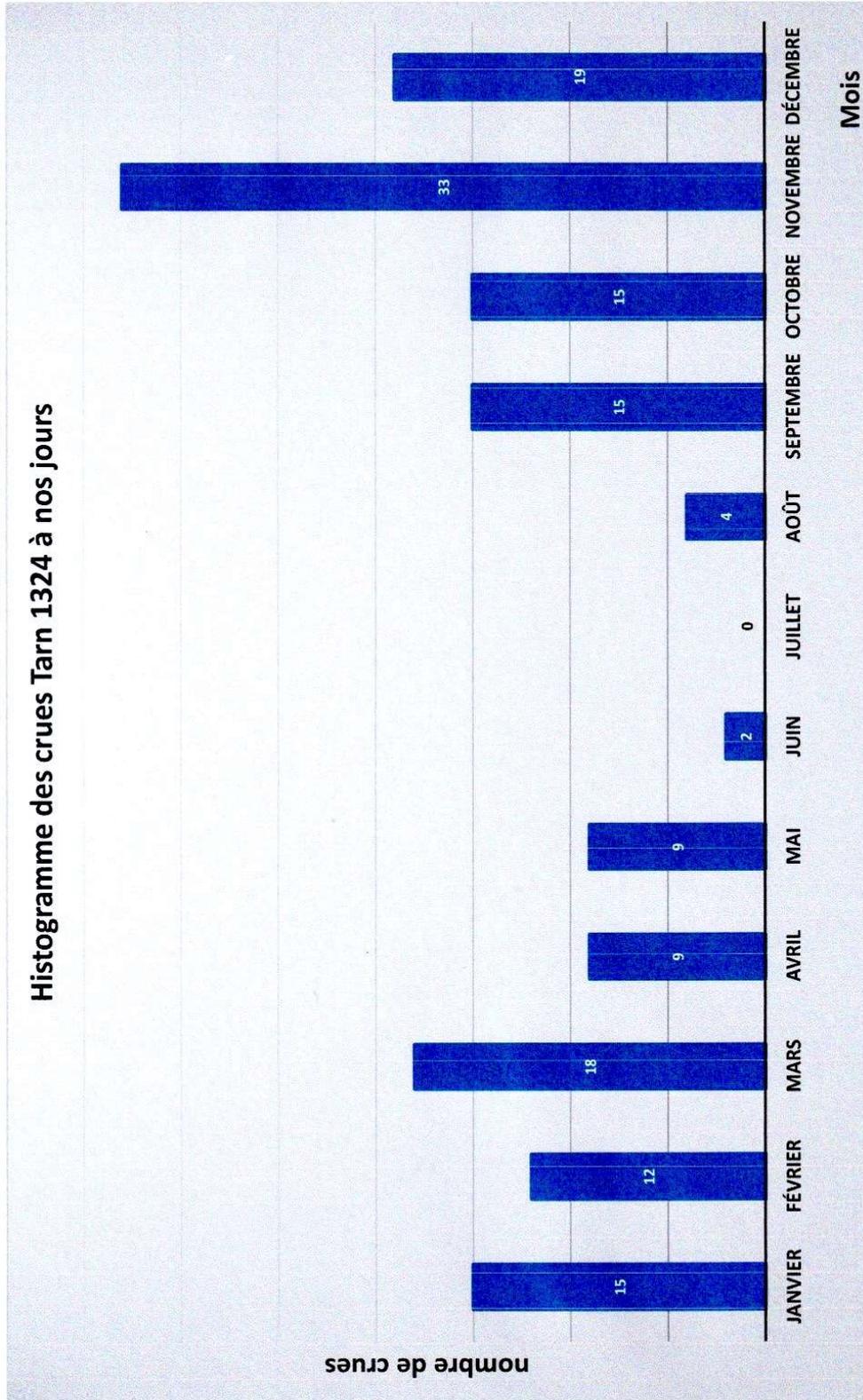
www.vigilance.meteofrance.com

viGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr



www.interieur.gouv.fr



Claude TREMOLET

Histogramme des crues Tarn – Lumensonesque de 1324 à nos jours

NOTES CHRONOLOGIQUES DES CRUES DU TARN ET DU LUMENSONESQUE CONNUES

- 1324 - *"lo lhus apres sant Miquel, quant foro passadas las inundatios de las aygas que avian derrocadas et debastidas las espondieiras del pont vielh ... quant fo davalat lo plancat del pont noù"*
espondieiras = parapets
pont vielh = vieux pont, il ne reste que le moulin, actuellement le musée de la Graufesenque, en amont du pont Lerouge
pont noù = pont de Cureplat
sant Miquel = saint Michel, fêté le 29 septembre

- 1327 - la communauté religieuse des minorettes ou filles de sainte Claire s'établirent à Millau en 1291. Leur premier couvent bâti au-dessus de la porte de saint Antoine fut victime des inondations"

- 1351 - "en octobre, grande crue, dégâts enregistrés du pont vieux de Millau."

- 1393 - "en octobre, grande crue, dégâts enregistrés du pont vieux de Millau."

- 1409 – 14 et 15 septembre

- 1415 - "le moulin du pont vieux de Millau est emporté par une forte crue, rebâtit, il existe encore."

- 1499 - "première inondation, la nuit du 14 au 15 septembre, deuxième inondation, le 8 octobre la rivière vint battre contre la porte des remparts, appelée Jumel, qui existait près de l'hospice ; les jardins furent submergés ainsi que la plupart des maisons de la Grave, de l'intérieur desquelles on pouvait puiser l'eau par les fenêtres."
"L'an 1499, lo quatorzième jour de septembre, que éra sabte que es lo jour de Exaltation sanctoe Crucis, lo dimenge mati, Tarn et Dourbie vench tant grands, que vench tro al miech del prat de Cruéjouis las ondas, et que trinet un tros de la peyrada del pon nou, entro en lo prat de Seignen Balmes costo la fon, tro al pé de la cleda del portal del Jumel ; barret un tros del pon viel dens la costa Roumiva ; tots los orts ples, los oustals de la Grava ples, en que era Guy Pignardet, en sos enfants embarrats, que de la fenestra prenian l'ayga. Lo dimenge après la messa parroquial feren processio général ; an corpus Domini anen al pon viel, an grand paho del pon, per las grandas fustas, albres que tustavo ; lo pon fouch en grand péril, et y avio tant de aussels blancs de marina, comme colons. Mossen Jean Pélisso portava corpus Domini (saint sacrement) ; mossen Peyre Dordé, curat, esten al pon, entor una hora, disen et cantan ; tots los capelas et los ordres (les ordres religieux) tot lo pople estan en lo prat costo lo ouradou (oratoire) del pon, prérgan diou de bon cor. Grand mal fet fach per tot lo pays"

- 1555 - "le 22 avril, tremblement de terre, accompagné de coups de tonnerre et d'une pluie excessive."

- 1561 - "une inondation désastreuse ravage la vallée du Tarn"

- 1573 - *"en le mois d'aoust, un deluge d'eau feust faict en Aguessac que emporta le pont d'Aguessac, et aussi les molins, et faisait branler les vaiseaux plein de vin dans les caves dudit lieu."* Première crue connue du ruisseau le Lumensonesque (cité par Argeliez)

- 1581 - "le 26 septembre, il plut en très grande abondance tout un et une nuit, avec des tonnerres et des éclairs que c'était chose épouvantable, de sorte que rivières, ruisseaux et torrents vinrent si gros et enflés que vous eussiez dit que c'était une mer, et emportèrent maisons, vignes et champs, jusqu'au rocher."

-1619 - hiver tempéré et jusqu'au 19 février ni froid, ni pluies ; pluies en abondance le 23 juin d'où résultèrent des inondations ; une sécheresse persistante succéda jusqu'au 25 novembre.

-1657 - "le 12 septembre, immenses dégâts constatés, vignes, noyers, amandiers déracinés, chemins endommagés."

- 1663 - "septembre, à la suite de violents orages, l'eau pénétra dans les salles de l'hôtel de ville et causa de grands dégâts aux archives communales."

- 1677 - "dans la nuit du 17 au 18 août, vers cinq heures du matin ; on supputa, ajoute une chronique inédite, qu'il se perdit à la Grave et à la Paulelle 500 setiers de blé. Les plaines de Saint Estève, celle de la Graufesenque et celle de Millau jusqu'au quai furent entièrement submergées."

- 1679 - [Crue du Lumensonesque.](#)

- 1685 - "le 30 octobre, fortes crues occasionnées par les grosses pluies d'orages qui s'abattent sur la région, dont les dégâts furent estimés par les experts à 10739 livres rien que pour le baillage de Millau."

- 1686 - "les 12, 13 et 14 avril, les consuls allèrent constater les pertes des récoltes et les maisons détériorés pour aider éventuellement leurs propriétaires, mais aussi pour faire diminuer la cote part de la taille sur les terrains sinistrés."

- 1697 - "le 18 août, il est noté un grand ravage, pendant tout le jour, on a vu passer dans la rivière le Tarn une quantité innombrable de gerbes, poutres et arbres; même on a vu passer un cheval harnaché et une paire de bœufs attelés."

- 1705 - "le 17 octobre, les eaux, qui arrivèrent jusqu'à la porte des Gozons, emportèrent les deux arcades du pont vieux de Millau ; les parapets de ce pont furent aussi enlevés ; seule, par miracle resta la croix avec son tablier. "

Le pont de Quézac est gravement endommagé. Il faudra plus de 30 ans pour que les *Pélistier* de Béziers, le remette en état. En 1727, l'arche terminée s'écroule ! Un procès intenté par les États du Gevaudan dure 8 ans. Les *Pélistier* sont sommés de relever ce pont. En 1737, par l'intendant *de Bernage*, les *Pélistier* refusent ; ils seront mis en prison, ils seront relâchés. Ils assurent que le pont entier est à refaire. En 1738, on conclut avec eux un nouveau traité : cette fois, le pont est achevé en quelques mois. Il en aura coûté 2.000 livres à Quézac et 5.000 livres au diocèse.

"Le 2 novembre, seconde inondation aussi forte que la précédente."

- 1718 - ["le 16 octobre, crue du Lumensonesque."](#)

- 1758 - "le 8 janvier, le pont vieux de Millau est emporté par une forte crue. Pont très fortement ébranlé par les inondations survenues en 1751, 1755 et 1757."

- 1766 - "le 18 septembre, hauteur 10m40 à Millau."

Le débordement du tarn décrit par Claude Peyrot, Œuvres patoises complètes (Cinquième éditions 1855)
Cant Quatrièmé L'Hyber

"Oqui chourro l'Hyber lous très quarts dé l'onnado.

Qué noun pot l'horré mal l'y réténé toujours !

Mais cad'on, lou cruel, nous mestrejo ò soun tour.

Hélas ! oyci l'oben oquel mounstré borbaro ;

*Omb'un seeptre dé ferré ò régna sé preparo.
 Déjà lou jour pollis ; toutés lous élémens
 Onounçou soun retour per lours fremissements.
 Lous bens, qué del brutal sou los troupos laugieyros,
 Déjà dès bostimens destaquou los gouttieyros :
 L'auto désourdounat, dé sous reddés buffals,
 Despouncho lous clouquiès, ébranlo lous houstals ;
 Dins l'ayré tourmentat ossemblo dé nuatgés,
 Dount s'escapo un torren qu'entrayno lous ribatgés ;
 Briso, dins so furou, poyssieyros et moullis,
 Inoundo prats, berdiès, comps, bignos et toillis.
 Jamay n'obion obut uno to forto olerto :
 Lou boloun és néguat, et lo plono és couberto.
 Tar possabo joul pont, aro passo dessus ;
 L'ournomen dé sous bords noun porés prequé plus :
 Dés pibouls lous plus naouts los cimos agitados
 S'élèbou tout escas sur los oundos onflados.*

*Mais oquos trop bioulent per poudé may dura ;
 Lou nuatgé ò lo fi coumenço ò s'estourra
 Lo tempesto s'oflaquo ; ó noquel trin hourriblé
 Succèdo, paouc-ò-paouc, un tems dous et paisiblé. "*

"le 15 novembre, crue du Lumensonesque."

- 1769 – "Début de l'année, pas de mois précis."

- 1799 – "14 décembre"

- 1808 - "févier, la crue emporta l'église Notre Dame sainte Marie de Lumenson à Aguessac. Eglise qui fut construite sur les bords du Tarn avant 1082, date de sa donation à l'abbaye saint Victor de Marseille par Pons Etienne évêque de Rodez. Près de l'église était bâti un monastère de l'ordre de saint Benoît, converti en collégiale en 1313, les bénéficiers furent transférés à Compeyre en 1532 et les calvinistes détruisirent le monastère."

"9 novembre deuxième crue"

- 1812 - "mars, hauteur 9m à Millau."

- 1825 - "novembre, après 46 heures de pluie continuelle, hauteur 7m à Millau."

- 1827 - "10 octobre."

- 1833 - "le 26 septembre, hauteur 6m à Millau."

- 1843 - "le 25 mars."

- 1848 - "avril."

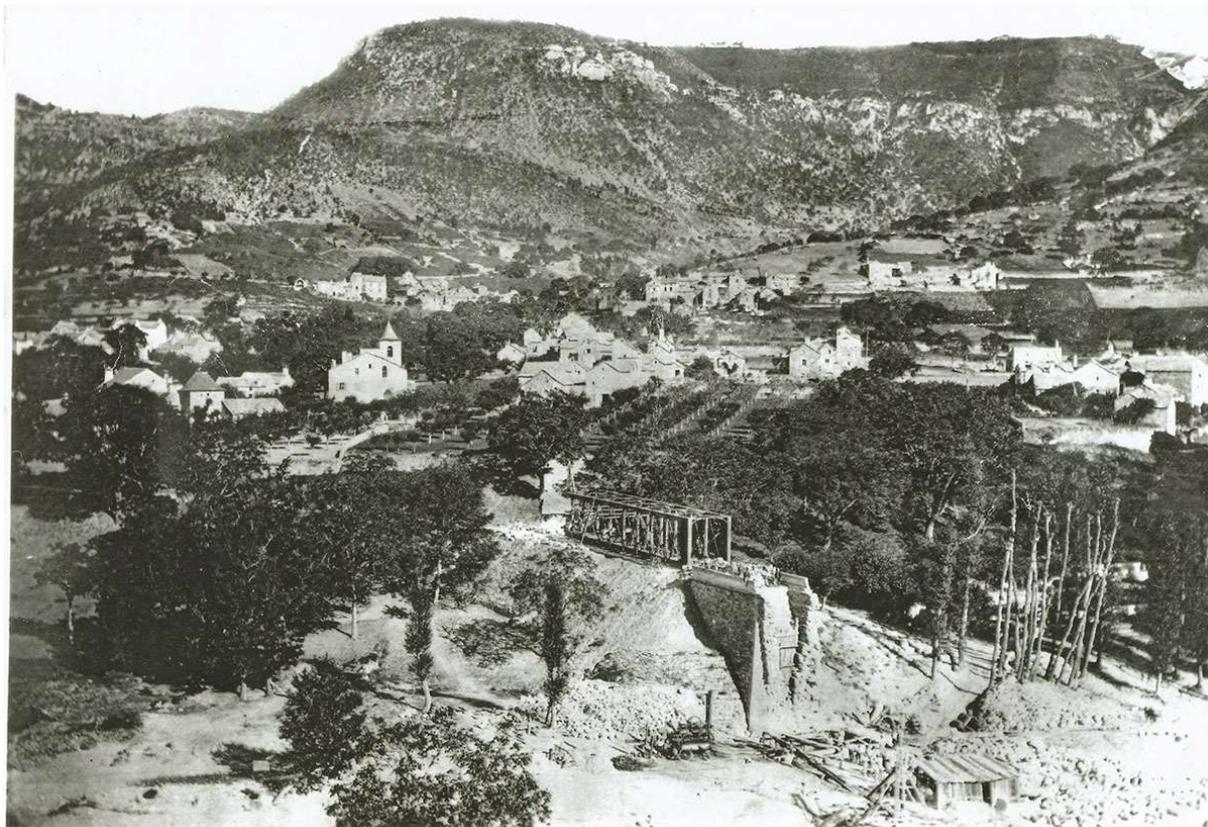
- 1854 - "le 21 avril, hauteur 3m23 à Millau."

- 1856 - "le 3 janvier, l'une des arches du pont de Cureplat disparaît entièrement sous les eaux."

- 1864 - "le 15 décembre, hauteur 5m80 à Millau."
- 1866 - "les 22 et 23 septembre, le pont de la Cresse est emporté, hauteur 6m à Millau."
- 1867 - "le 16 février, hauteur 5m60 à Millau."
- 1868 - "[le 13 août, crue du Lumensonesque](#)"
"les 17 et 18 octobre, hauteur 6m80 à Millau."
- 1872 - "octobre, première inondation, hauteur 6m80 à Millau. Deuxième inondation, hauteur 7m50 à Millau."
- 1875 - "les 12 et 13 septembre, les ponts de la Cresse et du Rozier sont emportés, ainsi que le pont de fer à Millau, hauteur 10m30 à Millau et 8m00 à Florac"



Le Pont du Rozier détruit en 1875



Le pont de La Cresse en construction



- 1880 - "le 17 février, hauteur 2m00 à Millau et 1m64 à Florac"
- 1881 - "le 21 février, hauteur 2m10 à Millau et 1m76 à Florac"
- 1882 - "le 19 décembre, hauteur 2m87 à Millau et 1m75 à Florac"
- 1883 - "le 14 janvier, hauteur 4m00 à Millau et 2m30 à Florac"
- 1884 - "le 7 avril, hauteur 1m50 à Millau et 1m48 à Florac"
- 1885 - "le 3 février, hauteur 2m99 à Millau te 1m92 à Florac"
- 1886 - "le 25 octobre, hauteur 3m00 à Millau et 3m00 à Florac"
- 1887 - "le 24 novembre, hauteur 1m75 à Millau et 1m90 à Florac"

Commune d'AGUESSAC

DOCUMENT À CONSERVER - Edition 2025

- 1888 - "les 30 - 31 décembre et 1 janvier 1889, hauteur 6m80 à Millau et 4m25 à Florac"
- 1889 - "le 11 mars, hauteur 3m00 à Florac"
- 1890 - "le 20 - 21 septembre, hauteur 6m40 à Millau et 5m10 à Florac"
- 1891 - "le 21 octobre, hauteur 4m30 à Millau et 4m90 à Florac"
- 1892 - "le 22 février, hauteur 2m70 à Millau et 3m10 à Florac le 1 novembre, hauteur 5m30 à Millau."
- 1893 - "le 8 octobre, hauteur 2m00 à Millau et 1m45 à Florac"
- 1894 - "le 25 mai, hauteur 1m70 à Millau et 1m52 à Florac"
- 1895 - "le 11 mars, hauteur 3m30 à Millau et 3m10 à Florac"
- 1896 - "le 29 octobre, hauteur 3m25 à Millau et 3m50 à Florac"
- 1897- "le 11 janvier, hauteur 2m60 à Millau et 2m35 à Florac"
- 1898 - "les 12 et 13 novembre, hauteur 5m40 à Millau et 5m20 à Florac"
- 1899 - "le 3 novembre, hauteur 5m05 à Millau et 4m80 à Florac"
- 1900 - "les 28 et 29 septembre, après une semaine d'orage, dans les Gorges du Tarn, 14 ponts sont détruits parmi lesquels ceux d'Ispagnac, Ste Enimie, la Malène, le Rozier, hauteur 11m00 à Millau, 7m70 à Florac et 18m00 à Sainte Enimie"



Pont de Sainte Énimie



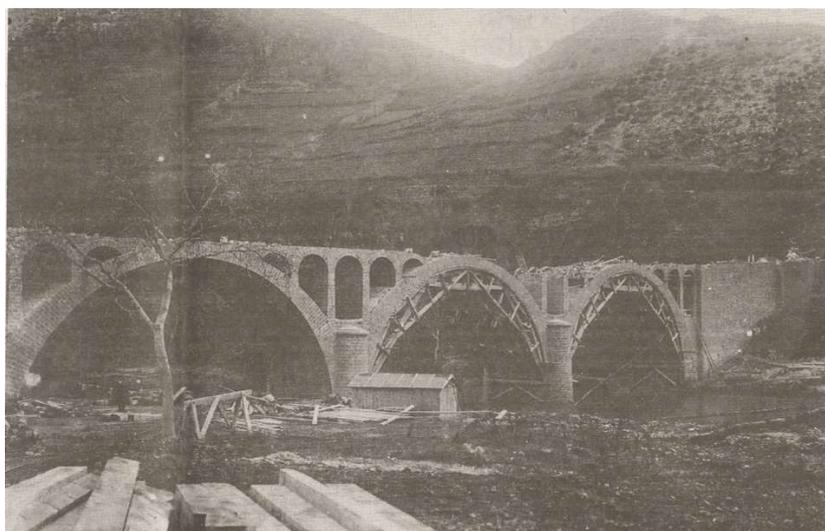
Pont de Quézac



Pont de Quézac



Pont de la Malène



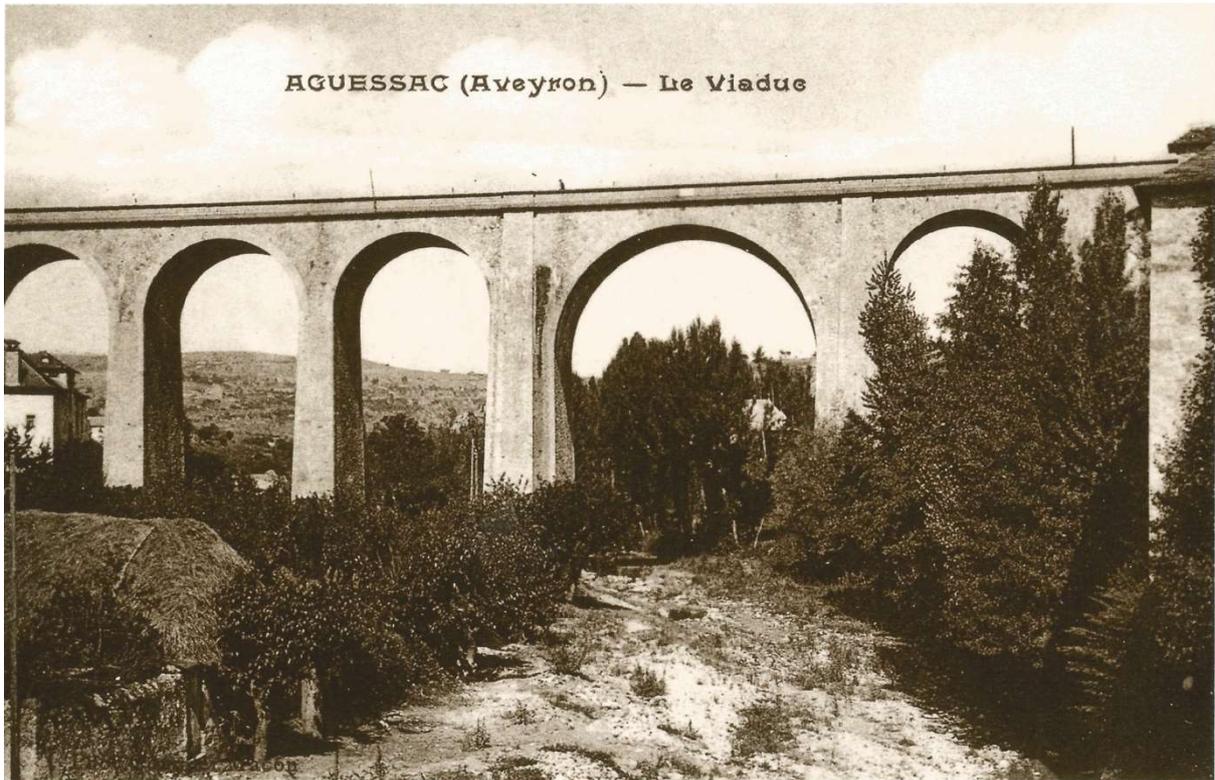
Le Pont de la Muse fut bâti de 1904 à 1907



Le Pont de la Muse fut bâti de 1904 à 1907

- 1901 - "le 18 mars, hauteur 3m20 à Millau et 2m76 à Florac"
- 1902 - "le 7 novembre, hauteur 4m20 à Millau et 3m50 à Florac"
- 1903 - "le 13 décembre, hauteur 3m25 à Millau et le 28 octobre, hauteur 3m00 à Florac"
- 1904 - "le 10 mars, hauteur 3m15 à Millau et 2m75 à Florac"
- 1905 - "le 6 novembre, hauteur 2m80 à Millau et 2m40 à Florac"
- 1906 - "le 6 novembre, hauteur 3m15 à Millau et 2m40 à Florac"
- 1907 - "le 9 octobre, hauteur 5m80 à Millau et 4m55 à Florac"
- 1908 - "le 16 décembre, hauteur 3m75 à Millau et 3m00 à Florac"
- 1909 - "le 30 mars, hauteur 2m50 à Millau et 2m30 à Florac"
- 1910 - "le 6 décembre, hauteur 6m70 à Millau et 4m70 à Florac"
- 1911 - "le 22 mars, hauteur 4m35 à Millau et 3m30 à Florac"
- 1912 - "le 9 février, hauteur 4m80 à Millau et 3m50 à Florac"
- 1913 - "le 16 mai, hauteur 4m60 à Millau et 3m60 à Florac"
- 1914 - "le 20 mai, hauteur 5m à Millau"
"le 3 novembre, hauteur 3m50 à Millau et 2m70 à Florac"
- 1915 - "le 18 décembre, hauteur 3m75 à Millau et 2m55 à Florac"

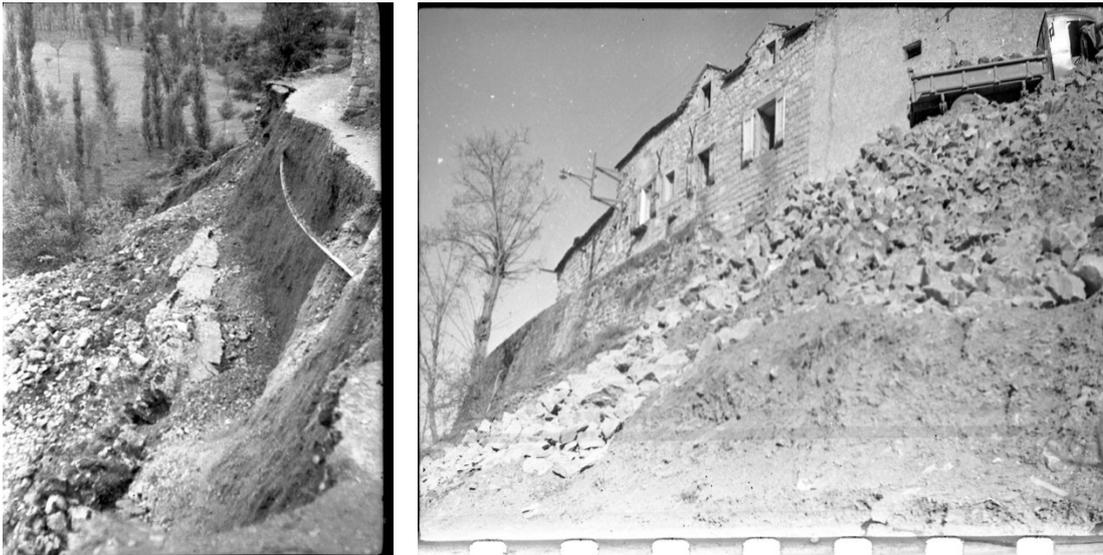
- 1916 - "le 16 mars, hauteur 3m70 à Millau et 2m70 à Florac"
- 1917 - "le 20 mai, hauteur 4m00 à Millau et 4m00 à Florac"
- 1918 - "le 5 avril, hauteur 2m35 à Millau et 22 janvier, hauteur 4m20 à Florac"
- 1919 - "le 6 janvier, hauteur 1m90 à Millau et 1m00 à Florac"
- 1920 - "le 30 mars, hauteur 1m75 à Millau"
"le 7 octobre, hauteur 7m à Millau et 4m95 à Florac"
- 1921 - "le 11 avril, hauteur 1m90 à Millau"
"le 1 décembre, hauteur 3m80 à Florac "
- 1922 - "le 3 février, hauteur 1m80 à Millau et 0m60 à Florac"
- 1923 - "le 12 novembre, hauteur 5m50 à Millau et 3m90 à Florac"
- 1924 - "le 17 janvier, hauteur 2m35 à Millau"
"le 28 novembre, hauteur 4m50 à Florac"
- 1925 - "le 15 février, hauteur 1m45 à Millau"
"le 31 octobre, hauteur 1m50 à Florac"
- 1926 - "le 19 novembre, hauteur 4m50 à Millau et 3m80 à Florac"
- 1927 - "le 20 novembre, hauteur 5m10 à Millau et 3m50 à Florac"
- 1928 - "le 8 novembre, hauteur 3m90 à Millau"
"le 2 mars, hauteur 3m45 à Florac"
- 1929 - "le 6 octobre, hauteur 4m90 à Millau et 4m10 à Florac"
- 1930 - "le 4 janvier, première inondation."
"le 3 mars, deuxième inondation, hauteur 6m80 à Millau et 5m90 à Florac"
- 1931 - "le 7 novembre, hauteur 5m20 à Millau"
- 1932 - "le 2 mai, hauteur 3m35 à Millau."
"le 15 décembre, hauteur 2m60 à Florac"
- 1933 - "le 30 septembre, première inondation, hauteur 7m50 à Millau, 5m80 à Aguessac et 5m16 à Florac."
"du 20 au 22 octobre, crue du Lumensonesque."



Le Lumensonesque avant la crue d'octobre 1933, déjà éprouvé par les dégâts précédents sur les berges du viaduc à la confluence du Tarn.

- 1934 - "le 17 novembre, hauteur 2m90 à Millau et 1m90 à Florac"
- 1935 - "le 22 novembre, hauteur 3m30 à Millau et 2m75 à Florac"
- 1936 - "le 26 mars, hauteur 4m70 à Millau et 3m54 à Florac"
- 1937 - "le 26 octobre, hauteur 5m50 à Millau et 3m30 à Florac"
- 1938 - "le 12 décembre, hauteur 4m50 à Millau et 2m94 à Florac"
- 1939 - "le 20 décembre, hauteur 4m05 à Millau et 2m90 à Florac"
- 1940 - "le 3 mai, hauteur 4m05 à Millau et 2m74 à Florac"
- 1941 - "le 12 novembre, hauteur 6m60 à Millau, 5m11 à Aguessac, 4m70 à Florac"
- 1942 - "le 31 octobre, hauteur 3m50 à Millau et 4m70 à Florac"
- 1943 - "le 25 octobre, hauteur 5m30 à Millau et 4m30 à Florac"
- 1944 - "le 20 décembre, hauteur 3m30 à Millau et 2m00 à Florac"
- 1945 - "le 22 décembre, hauteur 1m90 à Millau et 1m60 à Florac"
- 1946 - "le 14 mars, hauteur 1m65 à Millau et 1m55 à Florac"
- 1947 - "le 6 mars, hauteur 1m70 à Millau et 1m00 à Florac"

- 1948 - "le 28 janvier, hauteur 2m00 à Millau et 1m56 à Florac"
- 1949 - "le 21 novembre, hauteur 1m40 à Millau et 1m00 à Florac"
- 1950 - "le 5 février, hauteur à 1m90 à Millau et 1m70 à Florac"
- 1951 - "le 10 novembre, hauteur 4m40 à Millau et 3m90 à Florac"
- 1952 - "le 4 mai, hauteur 2m10 à Millau et 1m70 à Florac"
- 1953 - "le 8 décembre, hauteur 5m60 à Millau"
"le 14 octobre, hauteur 3m65 à Florac"



La route dans le village de Paulhe est emportée par un glissement de terrain et l'érosion du Tarn après les crues successives.

- 1954 - "le 19 mars, hauteur 2m15 à Millau et 1m70 à Florac"
- 1955 - "Le 6 janvier, hauteur 3m50 à Florac
"le 1 février, hauteur 5m10 à Millau"
- 1956 - "le 22 mars, hauteur 4m85 à Millau et 4m20 à Florac"
- 1957 - "le 29 avril, hauteur 2m40 à Millau"
"le 25 décembre, hauteur 2m20 à Florac"
- 1958 - "le 23 décembre, hauteur 3m45 à Millau"
"le 30 septembre, hauteur 4m85 à Florac"
- 1959 - "le 11 décembre, hauteur 6m40 à Millau et 4m50 à Florac"
- 1960 - " le 20 janvier, hauteur 4m05 à Millau. Le 22 novembre, hauteur 3m55 à Florac "
- 1961 - "le 27 novembre, hauteur 2m65 à Millau et 2m70 à Florac"
- 1962 - "le 8 novembre, hauteur 6m50 à Millau et 4m25 à Florac"

- 1963 - "le 1 novembre, hauteur 7m40 à Millau"
- 1964 - "le 20 mai, hauteur 6m00 à Millau et 5m70 à Aguessac
"le 16 février, hauteur 3m45 à Florac"
- 1965 - "dans la nuit du 24 au 25 septembre, hauteur
8m10 à Millau
6m70 à Aguessac
8m54 à Montbrun
6m80 à Florac"



Place basse



Les Prades

- 1966 - "le 9 novembre, hauteur 4m50 à Millau"
- 1967 - "le 10 mars, hauteur 2m40 à Millau et 2m38 à Florac"
- 1968 - "le 2 novembre, hauteur 5m00 à Millau et 4m28 à Florac"
- 1969 - "le 21 octobre, hauteur 2m80 à Millau et le 23 novembre, hauteur 3m14 à Florac"
- 1970 - "le 11 janvier, hauteur 5m75 à Millau et 4m32 à Florac"
- 1971 - "le 31 janvier, hauteur 3m95 à Millau"
"le 3 avril, hauteur 3m08 à Florac"
- 1972 - "le 17 janvier, hauteur 5m05 à Millau et 3m30 à Florac"
- 1973 - "le 24 décembre, hauteur 6m65 à Millau et 4m25 à Florac"
- 1974 - "le 22 mars, hauteur 2m80 à Millau"
"le 5 janvier, hauteur 1m60 à Florac"
- 1975 - "le 17 janvier, hauteur 3m96 à Millau et 3m25 à Florac"
- 1976 - "le 26 octobre, hauteur 6m97 à Millau et 4m85 à Florac"
- 1977 - "le 22 octobre, hauteur 4m74 à Millau et 4m00 à Florac"

- 1978 - "le 4 mars, hauteur 3m30 à Millau"
"le 25 février, hauteur 2m58 à Florac"
- 1979 - "le 28 octobre, hauteur 4m56 à Millau et 2m50 à Florac
[Le Lumenesque est en crue, il commet des dégâts sur les berges du viaduc à la confluence du Tarn ; le terrain de pétanque est en partie détruit, depuis existe l'enrochement du viaduc au pont du C.D. n° 907"](#)
- 1980 - "le 21 septembre, hauteur 6m05 à Millau et 3m65 à Florac"
- 1981 - "le 29 décembre, hauteur 3m00 à Millau et 3m00 à Florac"
- 1982 - "le 8 novembre, hauteur
9m50 à Millau
6m50 à Aguessac
8m10 à Montbrun
6m10 à Florac"
- 1983 - "le 27 avril, hauteur 3m68 à Millau"
- 1984 - "le 2 décembre, hauteur 5m60 à Millau et 4m10 à Florac"
- 1985 - "le 8 mai, hauteur 1m18 à Millau"
- 1986 - "le 15 novembre, hauteur 2m60 à Millau et 2m60 à Florac"
- 1987 - "le 11 octobre, hauteur 3m47 à Millau et 4m10 à Florac"
- 1988 - "le 15 janvier, hauteur 3m40 à Millau et 2m95 à Florac"
- 1989 - "le 21 novembre, hauteur
1m86 à Millau
3m81 à Montbrun
2m46 à Florac"
- 1990 - "le 24 octobre, hauteur
1m46 à Millau
2m34 à Montbrun
0m81 à Florac"
- 1991 - "le 7 mars, hauteur
3m50 à Millau
4m91 à Montbrun
3m30 à Florac"
- 1992 - "le 22 septembre, hauteur
3m10 à Millau
5m95 à Montbrun
3m90 à Florac"
- 1993 - "le 27 avril, hauteur 3m39 à Millau"

- 1994 - "le 5 novembre, hauteur
8m41 à Millau
5m55 à Aguessac
7m55 à Montbrun
5m33 à Florac"

- 1995 - "le 6 octobre, hauteur 2m14 à Aguessac"

Département de l'Aveyron D'AGUESSAC		AVIS DE CRUE	
Service d'Annonce des Crues du Bassin Moyen de la Garonne-Montauban			
Station de FLORAC		sur le TARNON	
Message N° 2 du 5/10 à 9 h 30'			
cote observée à 8 h : 2 m 32		Cotes atteintes par les grandes crues	
cote observée à 8 h 30 : 2 m 01		1900 : 8,60 m	
<i>Tendance à la baisse</i>		1965 : 6,70 m	
		1982 : 6,90 m	
Station de MONTEBRUN		sur le TARN	
cote observée à 8 h : 2 m 15		Cotes atteintes par les grandes crues	
cote observée à 8 h 30 : 3 m 05		1965 : 8,54 m	
		1982 : 8,10 m	
Prochain Message le 05/10/95 vers 11 h			
Station de MEYRUEIS		sur le JONTE	
Message N° du à h			
cote observée à h : m		Cotes atteintes par les grandes crues	
cote observée à h : m		1973 : 1,88 m	
		1978 : 2,40 m	
		1982 : 3,80 m	
Prochain Message le vers h			

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT		Officiel Urgent - AVIS DE CRUE	
SERVICE D'ANNONCE DES CRUES DU BASSIN MOYEN DE LA GARONNE			
Crues TARNON et TARN		Série : BF	
Echelle : FLORAC			
Cote OBSERVÉE le 5 Octobre 1995 à 6 h 15 :		1.50 Centimètre	
Cote OBSERVÉE le 5 Octobre 1995 à 6 h 45 :		2.14 Centimètre	
Cote OBSERVÉE le 19 à h :		Centimètre	
(1) ALERTE - STAGE			
A Aguessac, le 05 Octobre 1995, à 08 heures.			
			
1) Rayer la mention inutile			

Avis de crue du 5 octobre 1995, affichés en divers endroits de la partie basse d'Aguessac

- 1996 - "le 23 janvier, hauteur
5m68 à Millau
4m10 à Aguessac
5m71 à Montbrun
3m90 à Florac"

- 1997 - "le 18 décembre, hauteur 3m90 à Aguessac"

- 1998/1999 - "le 31 décembre, 1 janvier, hauteur
2m24 à Millau
2m50 à Aguessac
3m90 à Montbrun
2m35 à Florac"

- 1999 - "le 19 mai, hauteur
3m90 à Millau
3m50 à Aguessac"

- 2003 - "le 23 novembre, hauteur
6m70 à Montbrun
6m91 à Millau"

- 2011 - "le 4 novembre, hauteur
5m09 à Florac
6m40 à Millau"

- 2014 - "le 4 novembre, hauteur
3m97 à Florac
4m90 à Millau"

- 2019 - "le 23 novembre, hauteur
4m13 à Florac
5m38 à Montbrun
4m95 à Millau"

- 2020 - "le 12 juin, hauteur
4m97 à Florac
6m02 à Montbrun
6m58 à Mostuéjols
3m50 à Aguessac"

- 2021 - "le 11 mai, hauteur
1m89 à Florac
2m93 à Montbrun
2m81 à Mostuéjols"

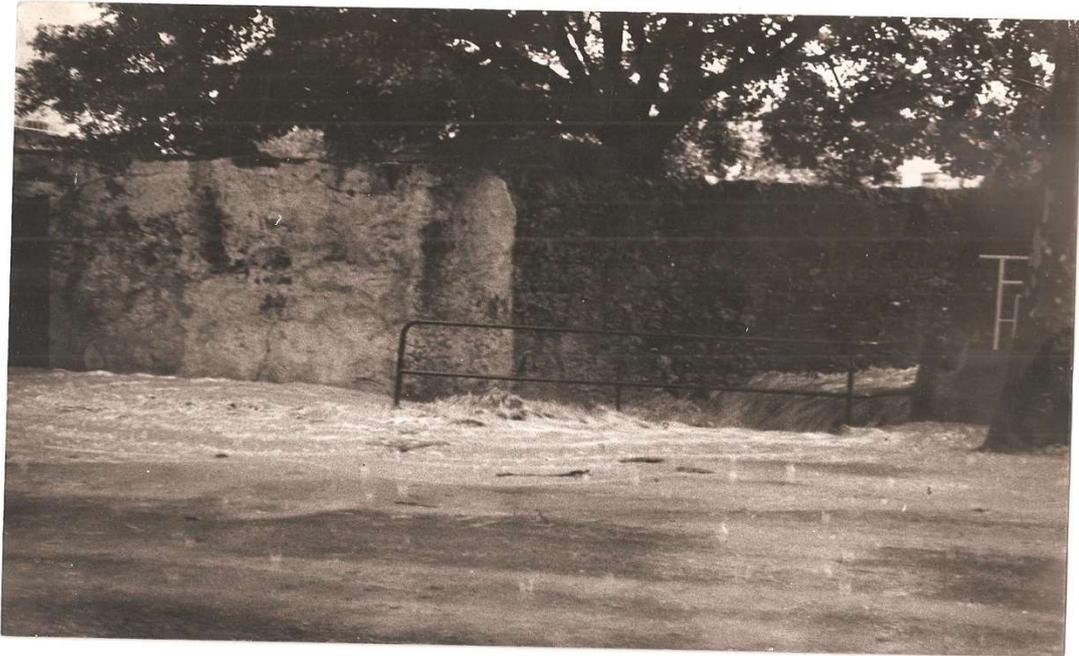
- 2024 - "le 10 mars, hauteur
3m99 à Florac
4m71 à Montbrun
5m62 à Mostuéjols
2m40 à Aguessac"

- 2024 - "le 1 avril, hauteur
1m93 à Florac
3m00 à Montbrun
2m96 à Mostuéjols"

- 2024 - "le 17 octobre, hauteur
3m18 à Florac
4m35 à Montbrun
4m38 à Mostuéjols
1m50 à Aguessac"

Valat Grand 23 août 1983

Le Tarn, la Jonte, la Dourbie et leurs affluents ont sculpté les paysages du Tarn-amont. Sur les pentes de ses versants se trouve le territoire des ravins. C'est lorsqu'il pleut et que les sols sont chargés en eau que ces vallées étroites se remplissent. Lors de fortes pluies, les quantités d'eau qui y transitent peuvent être considérables et causer des dégâts importants sur les activités humaines proches. Le reste du temps, les ravins sont presque invisibles dans le paysage et constituent des sources de biodiversité variées : végétation, animaux, insectes... Le ravin dit du « Valat grand » traverse le village d'Ouest en Est. Un fort ruissellement avec débordement significatif a eu lieu le 23 août 1983.



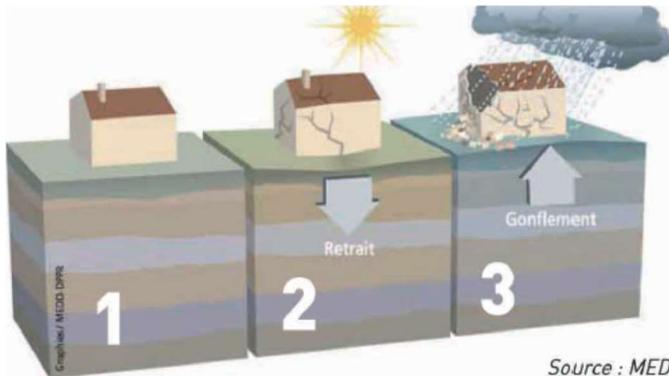


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les retraits-gonflements des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD



Le risque à Aguessac :

La commune se situe sur une zone d'aléa faible à moyen pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux.

(Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

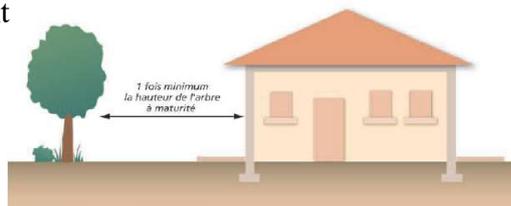
Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?

Éloignez la végétation du bâti :

les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

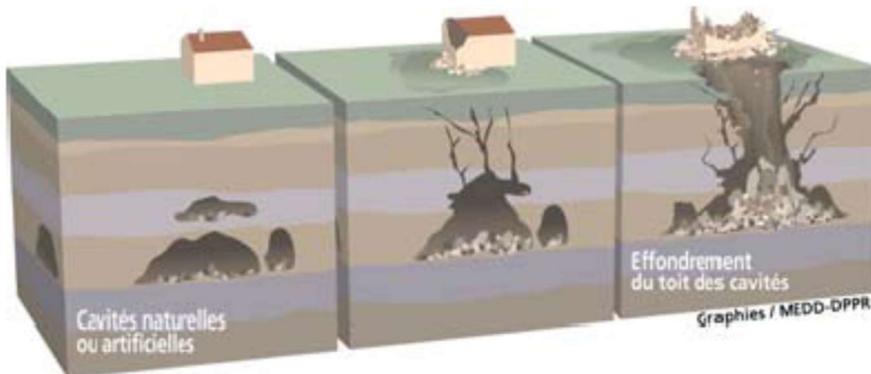


Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



Les cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



Les cavités sont présentes sur le territoire communal : entre 12 et 34 recensées

Un inventaire des cavités a été réalisé et est consultable sur le site www.bdcavites.net. Ce site permet à chaque commune de consulter la liste, le type, et l'emplacement des cavités recensées.

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risque.

Au moment du glissement de terrain :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Évacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Éloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

Après le mouvement de terrain :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

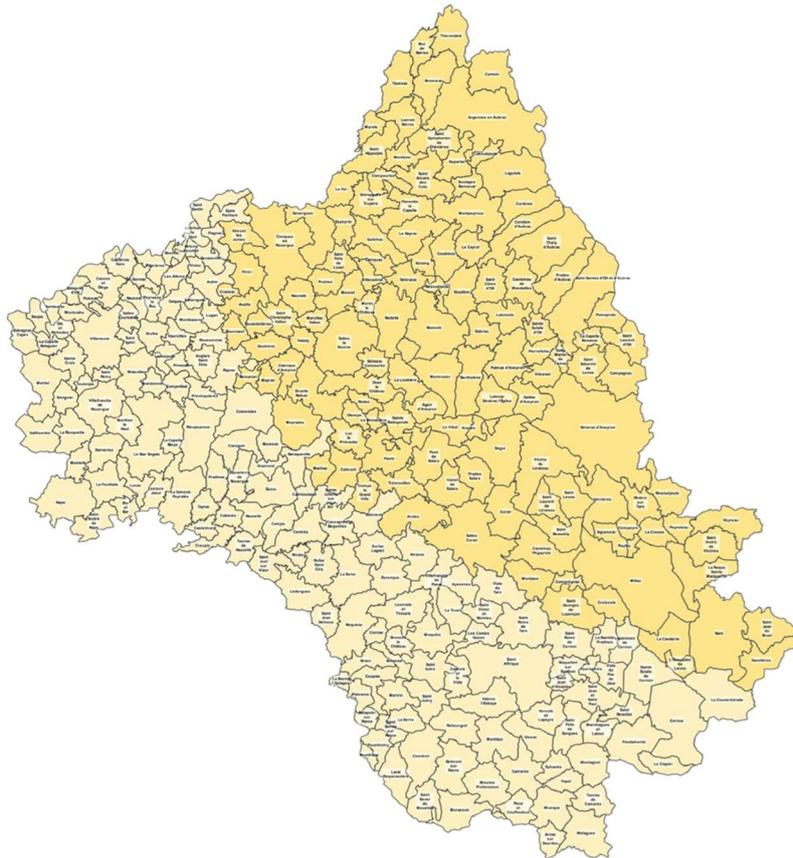
LE RISQUE SISMIQUE



EN AVEYRON

Le département de l'Aveyron est soumis au risque sismique mais est faiblement impacté.

L'aléa sismique du département de l'Aveyron .



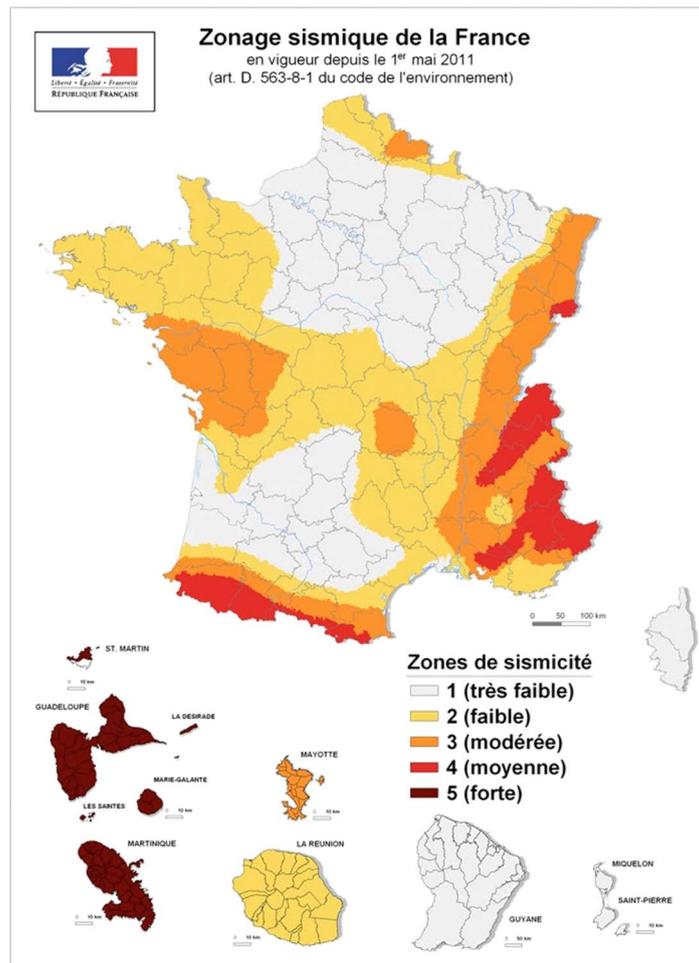
En effet, il est partagé en deux, avec un risque très faible au sud et à l'ouest du département et **un risque faible au nord et à l'est.**

La base de données SisFrance répertorie près de 30 séismes qui ont été ressentis dans le département de l'Aveyron.

Les séismes les plus importants se sont produits sur les communes de Villecomtal (1807), Saint Geniez d'Olt (1912), Séverac le Château (1939), Conques (1974), Estaing (1986), et plus récemment sur le Levézou, au nord-ouest de Millau (2002).

En terme de réglementation, seule la zone classée en risque faible est soumise à des normes parasismiques et ce uniquement pour les bâtiments de classe III et IV.

La commune d'Aguessac est en zone aléa faible. C'est pourquoi le risque sismique est considéré comme « majeur » en Aveyron, uniquement pour les communes soumises au risque faible



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.



LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région d'AGUESSAC, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

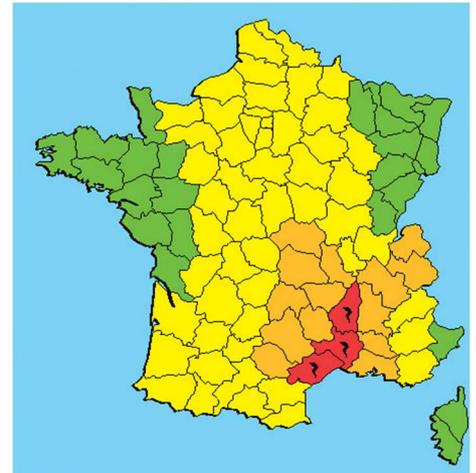
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 **Niveau 1** : pas de vigilance particulière.

 **Niveau 2** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 **Niveau 3** : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

 **Niveau 4** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr

LES BONS REFLEXES

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION

- X Limitez vos déplacements.
- X Respectez les déviations mises en places.
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- X Surveillez la montée des eaux.
- X Respectez les déviations mises en places.
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- X Signalez vos déplacements à vos proches.
- X

ORAGES

- X Ne vous abritez pas sous les arbres.
- X Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- X Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
- X Évitez les déplacements.
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- X Limitez vos déplacements.
- X Ne vous promenez pas en forêt.
- X N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- X Évitez les déplacements.
- X Écoutez vos stations de radios locales.
- X N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- X Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- X Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- X Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière
- X Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- X Renseignez-vous auprès du CRICR.
- X Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- X Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- X

GRAND FROID

- X Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- X Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure
- X Imperméable au vent et à l'eau.
- X Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
- X Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- X Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

CANICULE – FORTE CHALEUR

Pendant les fortes chaleurs, protégez-vous en adoptant les gestes suivants :

- Restez au frais ;
- Buvez de l'eau ;
- Évitez l'alcool ;
- Mangez en quantité suffisante ;
- Fermez les volets et les fenêtres le jour, aérez la nuit ;
- Mouillez-vous le corps ;
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches : restez en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles (proches, amis, voisins) et vérifiez qu'elles ne souffrent pas de la chaleur.
- Préférez des activités sans efforts ;
- En cas de malaise, appelez le **15**.



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER

MANTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15



 @MinSoliSante


 Ministère des Solidarités et de la Santé

RISQUE : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur l'ensemble du territoire du département. Difficile à évaluer et à localiser en raison de la mobilité et de l'imprévisibilité de l'occurrence du phénomène, la méthode choisie a été de croiser les aléas (le nombre de poids lourd compté sur chaque tronçon) et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la population présente par commune et potentiellement impactée par le risque.

Le département de l'Aveyron possède plusieurs types de transport de matières dangereuses.

Par la route :

Sur le département de l'Aveyron, se sont principalement des hydrocarbures, des engrais et quelques marchandises diverses (pesticides, peintures, diluants, explosifs, produits radioactifs, etc.) qui sont transportés. Ils le sont généralement sur des axes importants et structurants tels que l'autoroute A75, la route nationale n°88, et les routes départementales n°1, 840, 911, 988 et 994.

Par les rails :

Dans le département de l'Aveyron, le trafic est principalement limité aux engrais contenant du nitrate d'ammonium. Il s'agit d'un approvisionnement saisonnier (de décembre à avril) acheminé à 60 % par la SNCF, vers les trois sites de stockage et de conditionnement de la région ruthénoise.

ORGANISATION DES SECOURS :

Le préfet peut élaborer un volet spécifique du plan ORSEC consacré au TMD. Parallèlement, des plans spécifiques sont mis en place :

Dans le cas du TMD par rail : la SNCF met en place des Plans d'Urgence Interne (PUI) afin de mieux faire face à un éventuel accident.

LES MOYENS D'ALERTE

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

.les cibles de diffusion prioritaires sont tous les habitants se trouvant sur les zones à RISQUE définies ci-dessus. (voir la rubrique risque inondation : carte des aléas)

Comment alerter ?

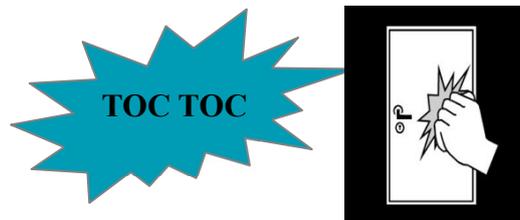
Diffusion d'un signal sonore - Véhicule équipé d'un mégaphone
- Klaxon continu d'un véhicule et mise en action des gyrophares

Diffusion d'un message d'alerte - Véhicule équipé d'un mégaphone
- Affichages des hauteurs de crues annoncées dans des panneaux d'affichages
- FR-Alert, message de la préfecture sur votre téléphone mobile.

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

Le territoire communal a été divisé en secteurs :
un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur

L'alerte s'effectuera en porte-à-porte



ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Le « pack » de sécurité à préparer chez soi

- radio à pile,
- lampe de poche,
- piles de rechange
- matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...),
- nourriture non périssable et eau,
- couvertures,
- vêtements chauds,
- papiers personnels,
- médicaments (notamment traitement quotidien)
- trousse de premiers secours
- lunettes de secours
- argent liquide

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

Site internet de la préfecture : www.aveyron.gouv.fr

Site internet de la DDT 12 : www.aveyron.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

Site du ministère de l'environnement : www.georisques.gouv.fr

Sur la commune : Site officiel de la commune d'Aguessac

LES CONTACTS

Mairie d'AGUESSAC : **05 65 59 80 15**

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture de l'AVEYRON : **05 65 75 71 71**

Document réalisé sous l'autorité du **Maire d'AGUESSAC**